

# **Arrêté fédéral approuvant un protocole modifiant la convention de double imposition avec la République d'Autriche**

du 18 juin 2001

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 18 octobre 2000<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Le protocole signé le 20 juillet 2000 modifiant la convention du 30 janvier 1974 en vue d'éviter les doubles impositions avec la République d'Autriche est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier le protocole.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 13 mars 2001

La présidente: Françoise Saudan  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 18 juin 2001

Le président: Peter Hess  
Le secrétaire: Ueli Anliker

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2000 5217